

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES JARDINS « PETIT »

## CHAMP D'APPLICATION

Les jardins partagés de Clavette comprennent plusieurs parcelles individuelles.

Chaque parcelle bénéficie d'un accès à l'arrosage, relié à un puit et à des récupérateurs d'eau de pluie, ainsi que de composteurs.

## ARTICLE 1 – ATTRIBUTION DES JARDINS

L'attribution des parcelles est décidée par la commune, selon les critères cumulatifs suivants :

- Être domicilié à Clavette ;
- Ne pas disposer d'un autre jardin familial ;
- S'engager à respecter la Charte paysagère (en annexe), notamment l'interdiction formelle d'utiliser des pesticides chimiques, hors ceux autorisés en BIO (Bouillie Bordelaise, lait...)

Les demandes d'attribution doivent être adressées par courrier ou par e-mail au Maire, ou déposées directement en Mairie.

Le demandeur devra fournir les justificatifs de domicile requis.

La mise à disposition d'un jardin devient effective à :

- La signature du présent règlement, de la charte et de la convention d'occupation ;
- La présentation d'une attestation d'assurance conforme à l'article 7 ;

Chaque parcelle est numérotée.

Le présent règlement est signé et une copie est remise au bénéficiaire.

En cas de déménagement hors de la commune, le titulaire doit en informer la Mairie. Il pourra effectuer sa dernière récolte mais devra libérer la parcelle avant son départ.

## ARTICLE 2 – BIEN MIS À DISPOSITION

Une parcelle est attribuée par personne (maximum 2 parcelles). Elle est mise à disposition en l'état, avec un accès électrique, un point d'eau pour l'arrosage et un abri de jardin partagé équipé d'une armoire individuelle pour le rangement du matériel. Une clé est remise à chaque bénéficiaire, en cas de perte, celui-ci s'engage à refaire le double à ses frais.

## ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES

L'attribution d'une parcelle est conditionnée au versement d'une redevance annuelle, fixée par le Conseil Municipal, **au tarif de 1 € par m<sup>2</sup>.**

Cette redevance est à régler en début d'année à réception du titre émis par la Trésorerie. Pour les locations en cours d'année, le montant de la redevance sera calculé au prorata temporis.

Elle ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, même partiel, en cas de résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES JARDINS « PETIT »

## ARTICLE 4 – DURÉE

La mise à disposition est accordée pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement par tacite reconduction.

## ARTICLE 5 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCCUPATION

Le bénéficiaire s'engage à entretenir la parcelle avec soin et à permettre à la commune (ou ses représentants : élu, personnel municipal) d'y accéder si nécessaire, notamment pour des raisons de sécurité, d'entretien, de contrôle et de puisage d'eau pour l'arrosage communal.

### 5.1 Exploitation du jardin

- Au moins **2/3 de la parcelle** doivent être cultivés à des fins de jardinage
- L'accès est autorisé tous les jours de **7h00 à 20h00 (l'hiver) et 22h00 (l'été)**
- Le jardin est attribué à **titre personnel** : il ne peut être ni cédé, ni sous-loué
- Le jardin doit être entretenu par le titulaire ou un membre de sa famille
- Les récoltes sont destinées à **un usage familial uniquement**, sans revente
- La commune décline toute responsabilité en cas de vol, accident, ou dégradation causée par des tiers ou des événements climatiques
- 1 journée « porte ouverte » encadrés par an pour les enfants de l'école

### 5.2 Entretien des parties communes

Les jardiniers doivent veiller collectivement au bon état et à la propreté des espaces communs.

### 5.3 Plantations

- Les **arbres sont interdits** sur les parcelles.
- Le titulaire s'engage à respecter la législation en vigueur concernant :
  - Les espèces interdites
  - L'usage des produits phytosanitaires
  - L'épandage d'engrais

### 5.4 Animaux

- L'élevage d'animaux est interdit (basse-cour, chèvres, etc.)
- Les chiens doivent être tenus en laisse, en présence de leur maître. Les déjections doivent être ramassées, compostées.

### 5.5 Règlement intérieur des jardins

- L'accès en dehors des horaires autorisés est interdit, notamment la nuit
- L'usage d'outils motorisés (tronçonneuse, motoculteur, etc.) doit respecter les horaires autorisés par la réglementation (Arrêté Municipal n°17-11-2015-56A consultable sur le site de la Mairie)
- Les jardiniers doivent favoriser l'entraide, le respect mutuel et le bon voisinage
- Le **stationnement de tout véhicule** (Véhicule Terrestre à Moteur) **est interdit** sur le site

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES JARDINS « PETIT »

## 5.6 Utilisation de l'eau

- L'arrosage doit être raisonné et ne pas gêner les parcelles voisines
- En cas de restriction préfectorale, les règles imposées devront être strictement respectées

## ARTICLE 6 – RESPECT DU VOISINAGE ET DES TIERS

Les parcelles sont strictement délimitées. Aucune occupation ne doit empiéter sur les terrains voisins, publics ou privés.

- Toute activité nuisant à la tranquillité des lieux ou des autres usagers est interdite
- Il est **strictement interdit** de brûler des déchets sur place ou d'entreposer des produits inflammables
- Aucun objet ou matériel dangereux ne doit être laissé dans les parties communes
- Pas de ruche
- Présence de composteurs
- L'installation de structures telles que pergolas, barbecues ou abris est **formellement interdite**

## ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS

Le titulaire est **seul responsable** des dommages causés à des tiers, aux installations ou aux récoltes.

Il doit souscrire **une assurance responsabilité civile** couvrant les risques liés à l'usage du jardin, et fournir chaque année une attestation. Le non-respect de cette obligation entraînera la résiliation du contrat.

La commune décline toute responsabilité en cas de sinistre lié aux événements suivants : sécheresse, inondation, incendie, grêle, vents violents, vols, actes de vandalisme, ou dégâts causés par des animaux sauvages.

## ARTICLE 8 – FIN DE L'ATTRIBUTION

### 8.1 Départ volontaire

Le titulaire peut mettre fin à la mise à disposition de la parcelle, en respectant un préavis de **1 mois**.

### 8.2 Résiliation à l'initiative de la commune

#### 8.2.1 Motifs de résiliation

La commune peut résilier l'attribution en cas de non-respect du présent règlement, notamment pour :

- Déménagement hors de Clavette
- Manque d'entretien ou absence de culture
- Utilisation à des fins commerciales
- Brûlage interdit de végétaux
- Comportement nuisible au bon voisinage

## 8.2.2 Procédure

Avant toute décision, le titulaire sera informé **par courrier recommandé avec accusé de réception** et invité à présenter ses observations.

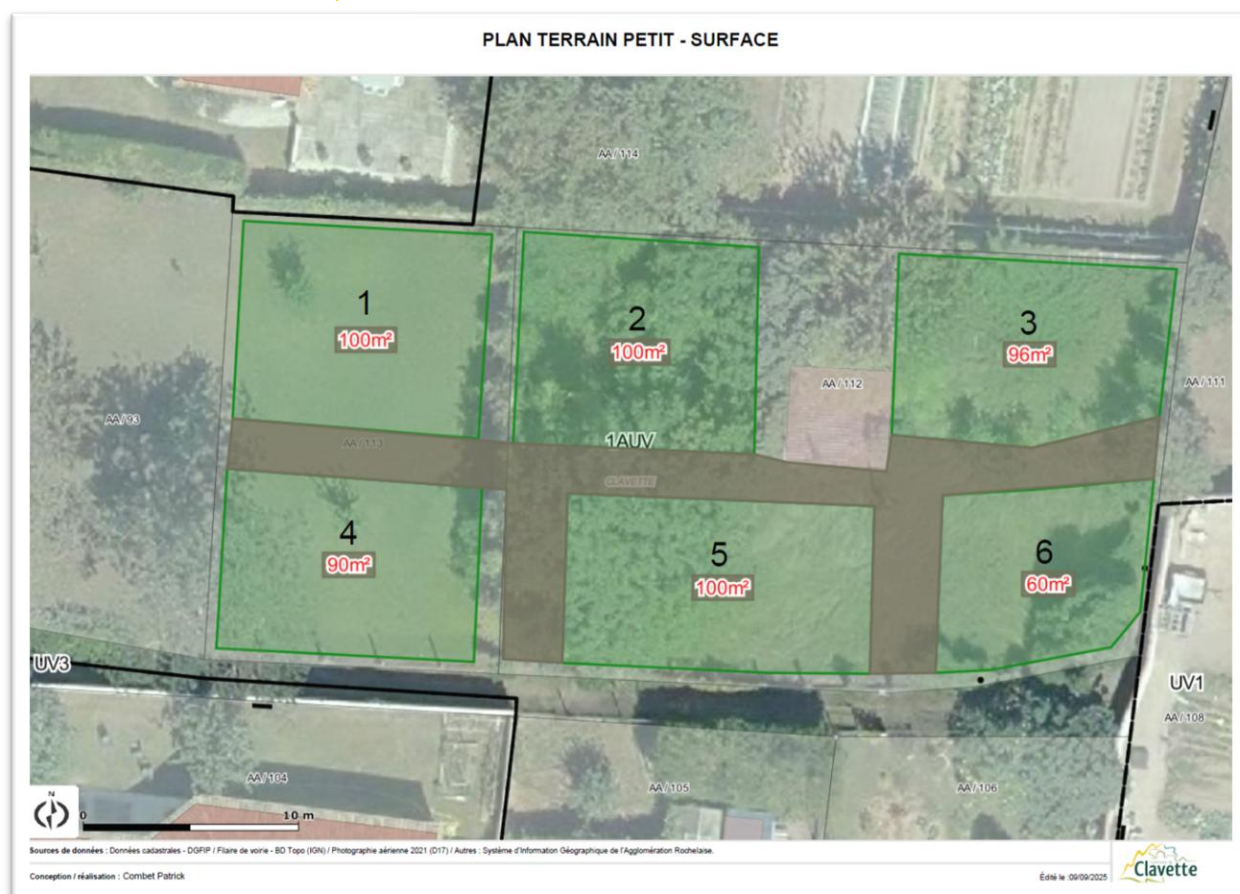
Une décision définitive lui sera ensuite notifiée.

## 8.2.3 Cas particuliers

En cas de déménagement, la résiliation prend effet le **31 décembre de l'année en cours**.

En cas de manquement grave, la parcelle sera reprise **8 jours après notification**, et devra être remise en état. Les plantes en place pourront rester.

## ARTICLE 9 – PLAN DES JARDINS



Approuvé par décision du Conseil Municipal le : Lundi 22 septembre 2025

Déclare en avoir pris connaissance.

Le : ...../...../20.....

Nom : ..... Prénom : .....

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :